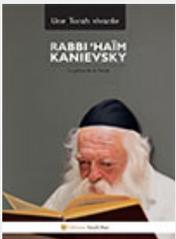




Traité Mena'hot

Michna 2 - Chapitre 1

אֶחָת מִנְחַת חוּטָא וְאֶחָת כָּל הַמְּנַחוֹת,
שְׁקִמְצָן זָר, אוֹנָן, טְבוּל יוֹם,
מְחַסֵּר בְּגָדִים, מְחַסֵּר כְּפוּרִים,
שֶׁלֹּא רְחוּץ יָדַיִם וְרַגְלָיִם,
עָרַל, טָמֵא, יוֹשֵׁב,
עוֹמֵד עַל גַּבֵּי כְלָיִם,
עַל גַּבֵּי בְהֵמָה,
עַל גַּבֵּי רַגְלֵי חֵבְרוֹ,
פְּסוּל.
קִמֵּץ בְּשִׂמְאֵל,
פְּסוּל;
בֶּן בְּתִירָא אוֹמֵר:
יִחְזִיר, וַיִּחְזַר וַיִּקְמֵץ בִּימִין.
קִמֵּץ וְעָלָה בִּידוֹ צְרוּר,
אוֹ גֶרְגִיר מֶלֶח,
אוֹ קֶרֶט שֶׁל לְבוֹנָה,
פְּסוּל;
מִפְּנֵי שְׂאֵמְרוֹ:
הַקִּמֵּץ הַיֵּתֵר וְהַחֲסֵר, פְּסוּל.
אֵיזְהוּ הַיֵּתֵר?
שְׁקִמְצוֹ מִבְּרָךְ;
וְחֲסֵר,
שְׁקִמְצוֹ בְּרֵאשֵׁי אֲצָבָעוֹתָיו.
כִּיצַד הוּא עוֹשֶׂה?
פוֹשֵׁט אֶת אֲצָבָעוֹתָיו עַל פֶּסְיָדוֹ:



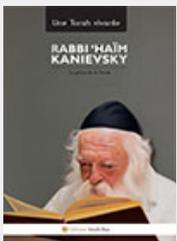
Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



L'offrande de farine d'un pécheur, ainsi que toutes les autres offrandes de farine dont l'offrande [est faite] par un non-Kohen, [ou par un Kohen] en deuil, [c'est-à-dire dont le parent est décédé et n'a pas encore été enterré, ou par un Kohen rituellement impur] qui s'est immergé ce jour-là [et qui attendait la tombée de la nuit pour que le processus de purification soit achevé, ou par un Kohen] qui ne porte pas les vêtements [de Kehouna requis, ou par un Kohen] qui n'a pas encore [apporté] d'offrande expiatoire [pour achever le processus de purification, ou par un Kohen] qui ne s'est pas lavé les mains et les pieds [de l'eau du bassin avant d'accomplir le service du Temple, ou par] un [Kohen incirconcis, ou par] un Kohen rituellement impur, [ou par un Kohen qui a fait la poignée en étant] assis [ou en étant] debout, [non pas sur le sol du Temple, mais] sur des ustensiles, ou sur un animal, ou sur les pieds d'une autre [personne : dans tous ces cas, l'offrande de farine est] impropre [au sacrifice. Si le Kohen] a fait la poignée avec [sa main] gauche, [l'offrande de farine est] impropre. Ben Bétéra dit : Il doit remettre [la poignée dans le récipient qui contient l'offrande] et la retirer de nouveau, [cette fois] avec [la main] droite. [Si le Kohen] retire la poignée [de farine] et qu'une pierre, un grain de sel ou une pincée d'encens ressort de sa main, [l'offrande est impropre à la] consommation car [les Sages] ont dit : La poignée qui est trop grosse ou qui manque est impropre à la consommation. [La présence d'un de ces éléments étrangers dans la poignée signifie que la mesure requise de farine manque]. Et quelle est la [poignée trop grosse ? C'est celle] dont il retire la poignée qui déborde [mevorats] [d'une manière dont ses doigts ne tiennent pas la farine]. Et [quelle est la poignée] manquante ? [C'est celle] dont il retire la poignée avec le bout des doigts. Comment [le Kohen] effectue-t-il [le retrait d'une poignée ?] Il étend ses doigts sur la paume de sa main.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions